

Rapport portant sur la gestion contractuelle

Année financière 2022



1. Règlement de gestion contractuelle en vigueur

Le 4 novembre 2019, le conseil municipal de Fortierville a adopté le règlement # 2019-11-159 portant sur la gestion contractuelle. Ce règlement permet maintenant à la municipalité d'accorder des contrats d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat ne pouvant être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques, de gré à gré. Cependant, une rotation entre les fournisseurs doit être favorisée, dans la mesure du possible.

L'article 8 du règlement #2019-11-159 stipule ce qui suit : « *Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.* »

2. Liste des contrats de plus de 25 000 \$ par fournisseur (minimum par facture de 2 000 \$) avec leur mode de passation

Fournisseur	Description	Montant	Mode de passation
Construction et pavage Portneuf	Retenue finale à payer (travaux rangs St-Sauveur et St-Antoine ouest)	54 529.90 \$	Appel d'offres public
Construction Pérusse	Travaux de rénovations au bureau municipal	94 028.86 \$	Appel d'offres sur invitation
Entreprises Jacques Beudet	Contrat de déneigement des routes	135 410.95 \$	Appel d'offres public
	Nivelage, pelle mécanique, etc.	13 975.46 \$	Contrats de gré à gré
Municipalité de Villeroy	Contrat pour la collecte et le traitement des matières résiduelles	74 116.28 \$	Appel d'offres public Entente intermunicipale

Pavage Veilleux (1990) inc.	Réparations d'asphalte endroits divers	34 289.87 \$	Appel d'offres sur invitation
-----------------------------	--	--------------	-------------------------------

3. Mesures prises pour favoriser la rotation des fournisseurs

Il n'y a eu aucune mesure à prendre en 2022 concernant la rotation des fournisseurs. Tous les contrats de plus de 25 000 \$ ont été donnés par appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public.

4. Dérogation aux règles

Il n'y a eu aucune dérogation aux règles.

5. Mesures anti-collusion et résultats

Aucune mesure anti-collusion n'a été nécessaire.

6. Formations sur le sujet

Suite aux élections de novembre 2021, les élus et la directrice générale ont suivi, en avril 2022, une formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux.



Annie Jacques,
Directrice générale